



DECISION N° 02-2022 portant validation d'avenant au marché de restructuration de l'accueil de loisirs

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la décision n°22-2021 portant validation du marché de réhabilitation de l'accueil de loisirs ;

Considérant la fin des travaux ;
Considérant des travaux supplémentaires et des travaux non réalisés ;
Considérant à ce titre qu'il convient de les régulariser ;
Considérant la nécessité de signer cet avenant ;

DECIDE :

- De valider l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de réhabilitation de l'accueil de loisirs avec la société CARTIER, d'un montant de – 469,96 € HT
- De valider l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de réhabilitation de l'accueil de loisirs avec la société REVNOR, d'un montant de 4 902,90 € HT
- De valider l'avenant n°1 au lot n°8 du marché de réhabilitation de l'accueil de loisirs avec la société LESECQ, d'un montant de – 764,51 € HT
- De valider l'avenant n°1 au lot n°9 du marché de réhabilitation de l'accueil de loisirs avec la société COGELEC, d'un montant de 1 982,80 € HT

A Bernay, le 14/01/2022